



## Parties communes - charges de copropriété

Par arthur78, le 17/10/2013 à 17:54

[fluo]Bonjour[/fluo]

Je suis propriétaire d'un local commercial en RDC d'un immeuble.  
L'accès à ce local s'effectue via une entrée privative.

L'accès aux appartements de l'immeuble s'effectue via une autre porte d'entrée, en façade de l'immeuble.

Le règlement de copropriété définit des parties communes spéciales aux appartement de l'immeuble. Ces parties communes comprennent notamment cette dernière porte ainsi que le hall d'entrée et tous les accessoires de ces parties communes.

A ce titre, on m'interdit l'accès à ces parties communes ( notamment pour le dépôt de mes bacs poubelles).

La copropriété a voté la rénovation de la porte d'entrée. On me demande une participation financière (au tantem) en invoquant que la porte d'entrée fait partie intégrale de la façade de l'immeuble. Dés lors les travaux qui ont été effectués concernent tous les copropriétaires de l'immeuble.

Je souhaitais donc un avis sur cette situation car je ne comprends pourquoi le règlement de copropriété mentionne cette porte d'entrée comme "partie communes spéciales" aux lots dont je ne fais pas partie.

Merci par avance pour vos réponses.  
Bien cordialement,